

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Julien Eggenberger et consorts - Objectif : zéro primo infection VIH dans le canton de Vaud

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 mai 2022.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Josephine Byrne Garelli, Sylvie Podio (présidence), Marion Wahlen (en remplacement d'Olivier Petermann), Chantal Weidmann Yenny. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Julien Eggenberger (en remplacement de Jessica Jaccoud), Vincent Keller (en remplacement de Marc Vuilleumier), Didier Lohri (en remplacement d'Andreas Wüthrich), Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier (en remplacement de François Cardinaux), Vassilis Venizelos, Blaise Vionnet, Philippe Vuillemin. Excusé-e-s : Mme Jessica Jaccoud. MM. François Cardinaux, Olivier Petermann, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Virginie Spicher, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS). M. Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques au sein de l'Office du médecin cantonal (OMC), DGS.

La commission remercie M. Frédéric Ischy, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, pour la rédaction des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que 40 ans après son apparition le VIH/SIDA est toujours présent aujourd'hui. Selon les organisations internationales compétentes, l'éradication de la maladie semble atteignable, du moins la forte diminution de sa prévalence, conduisant à ce que la maladie ne représente plus un enjeu de santé publique.

S'ils sont bien suivis, les traitements par trithérapie abaissent la charge virale à des niveaux indétectables, rendant le virus non transmissible. Dans ce cadre, il importe de tester le plus possible et de dépister le plus vite possible. En effet, tous les cas identifiés peuvent être traités et ne contamineront donc pas d'autres personnes.

La prophylaxie pré-exposition (PrEP) représente un médicament efficace pour éviter les contaminations. En Suisse, les centres spécialisés en santé sexuelle se montrent performants, même s'il reste des progrès à réaliser dans le reste du système de santé. Ailleurs dans le monde, certaines expériences démontrent que de nouveaux outils efficaces peuvent être développés.

La motion porte sur quatre axes :

- 1) établir un bilan du dispositif de test dans le canton de Vaud et élargir ledit dispositif, au besoin en modifiant la loi sur la santé publique (LSP) ;
- 2) lancer, sur la base des expériences du programme fédéral, une distribution ciblée de la PrEP ;

- 3) mobiliser le système de santé au-delà des centres aujourd'hui les plus actifs sur le thème, notamment dans le cadre de la médecine de famille ou les services d'urgences ;
- 4) agir contre la stigmatisation des personnes séropositives, tant il n'y a pas de raison de faire de cette maladie un tabou. La stigmatisation de cette maladie et son passage sous silence contribuent à la circulation du VIH.

Le motionnaire précise que l'idée d'éradiquer à terme la maladie ne signifie évidemment pas qu'il convient d'éradiquer les malades qui existent et qui doivent être soutenus. Si la trithérapie est un traitement relativement lourd, elle permet que la maladie n'impacte que très faiblement l'espérance de vie.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de Département explique que dans le canton, l'incidence du VIH/SIDA est en baisse depuis 10 ans : 10,8 cas pour 100'000 habitants en 2012 contre 5,5 cas en 2021. Cette tendance s'observe également à l'échelle de la Suisse. Elle relève que le canton de Vaud voit toutefois une incidence de la maladie plus élevée que la moyenne nationale. En nombre absolu, cela signifie que le canton de Vaud compte, en 2021, 45 nouveaux diagnostics VIH établis.

Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIT), la Suisse est parvenue à un degré élevé de contrôle de l'infection. Pour autant, cela ne signifie pas qu'un effort plus important n'a pas de place. On peut raisonnablement penser que, à moyen terme du moins, l'objectif est atteignable d'éliminer le VIH et ainsi d'empêcher sa transmission.

Au début de la législature 2017-2022, le Grand Conseil a modifié l'article 29 LSP (prévention, rôle de l'Etat). Cet article indique à ses alinéas 3 et 4 que : « L'Etat peut subventionner des programmes de prévention ou des institutions qui remplissent des missions de cette nature. L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques ».

Concernant la demande de la motion de développer le diagnostic précoce, la LSP permet un subventionnement en direction des jeunes et des personnes en grande précarité. En 2021, des tests VIH et autres infections sexuellement transmissibles (IST) ont été subventionnés pour 167'000.- francs. La Conseillère d'Etat estime qu'il serait possible d'intensifier cet effort, en allant au-delà des deux groupes de bénéficiaires évoqués. En effet, le coût de ces tests reste élevé et non remboursé par l'Assurance obligatoire des soins (AOS).

Pour ce qui concerne la PrEP, elle rappelle que celle-ci est principalement prescrite aux hommes qui entretiennent des relations sexuelles avec des hommes (HSH). Dans le canton, la PrEP est prescrite surtout au Checkpoint Vaud (centre de santé communautaire pour HSH et personnes trans, Fondation PROFA) à Lausanne. Une grande étude est en cours dans toute la Suisse. La PrEP, dont le coût peut être estimé à environ 1920.- francs par année, n'est pas remboursée par l'AOS.

Concernant la mobilisation de l'ensemble du système de santé, le Canton déploie une politique proactive en matière de dépistage. Cependant, il existe certainement un enjeu à ce que l'entier du dispositif de santé cantonal, y compris les médecins installé-e-s, soit régulièrement informé des derniers développements dans le domaine.

Sur la question de la stigmatisation des personnes séropositives, le DSAS soutient l'Antenne, consultation psycho-sociale du CHUV qui accompagne les personnes séropositives.

En conclusion, la Conseillère d'Etat relève que la motion contient plusieurs pistes d'amélioration qui méritent étude voire mise en œuvre si la commission puis le Grand Conseil estiment pertinent de renforcer ou d'aller au-delà de ce qui se fait aujourd'hui.

4. DISCUSSION GENERALE

Une personne s'interroge sur la question de la gratuité des tests de dépistage et la couverture des coûts de la PrEP concernant la LAMal. La motion demande au Conseil d'Etat de se substituer à ce qui pourrait être intégré à l'AOS. A ce titre, ne conviendrait-il pas mieux d'actionner la Berne fédérale ?

Pour le motionnaire, la santé publique relève avant tout d'une compétence cantonale, particulièrement en matière de prévention. Ainsi, la vaccination contre le papillomavirus est financée par un programme cantonal, même s'il serait souhaitable que la Confédération participe. Le Département confirme que la LAMal est conçue pour prendre en charge les traitements curatifs et pas la prévention, assumée par les cantons. Ce n'est qu'à certaines conditions (mesures médicales touchant des personnes particulièrement menacées) que des actes préventifs peuvent être intégrés à la liste positive de l'ordonnance sur les prestations de l'AOS. La LAMal peut par ailleurs prendre en charge les coûts de la prévention pour autant que celle-ci relève d'un programme cantonal. Il en va ainsi du programme cantonal de prévention du cancer du sein et du cancer du côlon.

Plusieurs commissaires préconisent la transformation de la motion en postulat. A l'appui de cette position sont évoqués les éléments suivants :

- L'objectif louable d'aboutir à zéro primo infection en 2030 apparaît tout simplement impossible à atteindre. ONUSIDA a défini dans les années 2010 sa fameuse stratégie des trois fois 90% : 90% des personnes séropositives doivent être au courant de leur statut sérologique ; 90% des personnes dont la séropositivité est connue doivent être traitées ; 90% des personnes traitées doivent présenter une virémie indétectable. Dans les années 2015-2017, l'idée a fait surface de pousser les pourcentages à 95%. Aller plus loin, d'ici à 2030, se montre irréaliste, impliquant des coûts élevés (dépistage de l'ensemble de la population), ce d'autant plus que le canton de Vaud ne dispose pas de frontières hermétiques. L'éradication (supposée) de la variole a pris énormément de temps. La poliomyélite, à deux doigts de disparaître, résiste pourtant encore. Etc.
- Les pistes intéressantes contenues dans la motion doivent pouvoir être explorées et discutées. Aussi, l'aspect contraignant d'une motion, pourvue au demeurant d'un objectif déraisonnable, doit être expurgé.

Pour un-e commissaire, si l'objectif de la motion ne fait pas consensus, les mesures que la motion contient suscitent l'adhésion. En ce sens, la motion doit être maintenue. Le motionnaire souligne que l'objectif de zéro primo infection relève d'une ambition utile (réalisable selon certaines organisations), un but idéal qui ne peut pas faire l'objet d'une action en justice pour le cas où il ne devait pas être atteint. Les quatre mesures proposées par la motion ne sont pas remises en cause. Au demeurant, la conclusion de la motion qui demande « une stratégie cantonale visant à éradiquer le VIH d'ici 2030 » peut être reformulée par « une stratégie cantonale ambitieuse de lutte contre le VIH ».

Plusieurs commissaires insistent sur le caractère très contraignant, en l'occurrence inadéquat, de la motion et plaident pour la transformation en postulat, sans besoin de modifier le texte.

Un-e commissaire juge important de revigorer la campagne d'information et de sensibilisation dans les cabinets médicaux et les établissements hospitaliers en vue d'améliorer le dépistage chez les patient-e-s.

Compte tenu de la discussion, le motionnaire accepte de transformer la motion en postulat, étant entendu que cette transformation doit être comprise non pas comme un frein mais un élan. Ainsi, il sera loisible au Conseil d'Etat, dans sa réponse au postulat, de proposer, cas échéant, une modification légale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité.

Morges, le 13 août 2022.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*